

## CHARTRE DU CLUB DE L'INVESTISSEUR

Dans le cadre de la réalisation de vos investissements immobiliers, il est primordial de bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel reconnu dans son domaine d'expertise.

Le Club de l'Investisseur vous met en relation avec des Conseillers en Gestion de Patrimoine répondant à des critères stricts de sélection, établit par nos services.

Dans cette optique, nous sélectionnons uniquement des experts :

- ❖ Justifiant de diplôme(s) de niveau Master en Droit, Immobilier, Finance ou Fiscalité
- ❖ Bénéficiant d'une expérience supérieure à 10 ans
- ❖ Qui n'ont fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire de la part d'une autorité de tutelle (*AMF, ACPR, DGCCRF*)
- ❖ Qui sont à jour de leurs heures de formations obligatoires
- ❖ Qui respectent les exigences légales liées à leur(s) statut(s)
- ❖ Qui ont reçu une récompense ou une distinction par un média spécialisé
- ❖ Qui nous ont justifié de leur méthode de travail et critères de sélection en matière de solutions d'investissements
- ❖ Dont les avis clients ont pu être vérifiés

Vous avez ainsi l'assurance de réaliser un investissement conforme à vos attentes.